

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à vingt heures
Présents :	27	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	5	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	8	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	35	convocation légale sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de La Fage St Julien : DAUNIS Josette
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, BARRANDON Cyril, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de St Pierre le Vieux : FOSSE Emmanuel
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune d'Albaret Sainte Marie :
THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André
Commune du Malzieu-Ville :
MAGNE Jean-François donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Paulhac en Margeride :
GUENNOU Alain donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize :
PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Chély d'Apcher :
HERTZOG Jean-Claude donne pouvoir à ERWIN Valérie
BRUGERON Benoît donne pouvoir à GACHE Christophe
LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure
Commune de Sainte-Eulalie :
MEYRAND Christian donne pouvoir à HUGON Christine

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, DUPONT Stéphanie
Commune de Saint-Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Madame Sandrine LADEVIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 12 avril 2022 et que la convocation avait été faite le 1^{er} avril 2022.

14 AVR. 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E.legalite.com

70_DE-048-200069185-20220407-2022_026-BF

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Vote du budget primitif 2022 – ZA Saint Alban sur Limagnole

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le budget primitif 2022 de la ZA Saint Alban sur Limagnole est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 60 010,00 € (110 000,00€ en 2021)
- Section d'investissement : 60 330,60 € (60 330,60 € en 2021)

Les documents annexés sont les suivants :

- Grandes masses budgétaires,
- présentation générale du budget et vue d'ensemble puis par chapitre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2022 de la ZA Saint Alban sur Limagnole, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

POUR : 35 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E.legalite.com

70_DE-048-200069185-20220407-2022_026-BF